

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 1589-C-232.06

Avis de motion donné le 16 juin 2003 Adopté le 15 septembre 2003 En vigueur le 4 octobre 2003

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, dans la zone 1589-C-232.06, la vente et le remplissage de bonbonnes de gaz propane, à titre d'usage accessoire.

La zone 1589-C-232.06 est située entre le boulevard des Gradins et la rue Bouvier.

RÈGLEMENT R.V.Q. 398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 1589-C-232.06

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :
- $1^{\circ}\,$ l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 521 de la note suivante :
- « **522.** À titre d'usage accessoire, la vente et le remplissage de bonbonnes de gaz propane, à la condition que le réservoir d'alimentation soit camouflé derrière un muret opaque. »;
- 2° la modification du code de spécifications 232.06, par l'addition de la référence à la note 522 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », tel qu'il appert de la page de l'annexe I qui contient ce code de spécifications;
- 3° le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 232.06 par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

VQZ-3 - CAHI	ER DES	SPÉCI	FICATIONS											
RVQ-398													232.06	
GROUPE D'UTILISATION AC	GRICOLE (A)													
AGRICULTURE 1		CULTURE								63				
AGRICULTURE 2 GROUPE D'UTILISATION RÉ	CULTURE ET ÉLEVAGE SIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										64			
HABITATION 1	1 LOGEMENT 65													
HABITATION 2		2 LOGEMENTS									66			
HABITATION 3 HABITATION 4		3 LOGEMENTS 4 Å 8 LOGEMENTS									67			
HABITATION 5		9 Å 12 LOGEMENTS									69			
HABITATION 6		13 Å 36 LOGEMENTS									70			
HABITATION 7 HABITATION 8		37 LOGEMENTS ET PLUS MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES												
HABITATION 9		MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS												
HABITATION 10		HABITATION COLLECTIVE									74			
HABITATION 11 HABITATION 12		MAISONS MOBILES MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75 75.			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.				
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS														
		HABITATION PROTÉGÉE % DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.º OU PLUS									94			
		% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.º OU PLUS % DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.º OU PLUS									29:			
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)														
COMMERCE 1 COMMERCE 2		D'ACCOMMODATION SERVICES ADMINISTRATIFS									76			
COMMERCE 3		IÔTELLERIE										X		
COMMERCE 4		DÉTAIL ET SE	RVICES									Х		
COMMERCE 5		T DIVERT	RTISSEMENT						80					
COMMERCE 6 COMMERCE 7	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES DE GROS													
COMMERCE 7 DE GROS 82 COMMERCE 8 STATIONNEMENT 83														
GROUPE D'UTILISATION IN			COMMEDCE DE DÉTAIL								84	. x		
INDUSTRIE 2	USTRIE 1 ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL USTRIE 2 SANS NUISANCE										85			
INDUSTRIE 2 SHIS NOISHIGE 63 INDUSTRIE 3 Å NUISANCE FAIBLE 86											i			
INDUSTRIE 4		NUISANCE F	FORTE								87	•		
PUBLIC 1	GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P) PUBLIC 1 À CLIENTÈLE DE VOISINAGE 88													
											89			
PUBLIC 3		CLIENTÈLE									90			
	PUBLIC 4 À CLIENTÈLE DE RÉGION 91 GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)													
RÉCRÉATION 1		DE LOISIRS									92	X		
RÉCRÉATION 2	À	GRANDS ES	SPACES								93	i		
NORMES SPÉCIALES	F	PROJET D'ENS	SEMBLE								16	6		
% DE STATIONNEMENT COUVERT 332														
TYPE DENTREPOSAGE PERMIS 338														
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338 SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103, 142, 146														
			54 . 522											
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208, 454, 522 NOTES: 421														
Normes	153	153	168	16	:Ω	168	1 4	168	15	g l	161	185	184	
d'implantation	Hauteur	Hauteu		Marge		Marge		rgeur	I.O.S		R.P.T	Aire libre	Aire	
	maximale	minima	ile avant	arrie	ère	latérale		nbinée ours				%	agrément %	
								érales						
GÉNÉRALES			11	11		11		22	0	,80	3,30	20	10	
PARTICULIÈRES			- ''			- ''	+			,00	3,50	20	10	
PARTICULIERES														
Normes	lormes 54					54								
de lotissement	Largeur	du lot	u lot Profondeur du lot			Superficie du lot								
GÉNÉRALES														
PARTICULIÈRES														
Normes			163						167					
de densité	Admin. et s	159 - Superficie r			Δdmin	R.P.T r	maximal					nts à l'hectare		
GÉNÉRALES	11000		verile au delâll		Admin. et service 2,20		2,20		0		Паппои	Nombre maximal 0		
					_,			-,20		-				
PARTICULIÈRES	is													
Note-81					3,30			3,30		0			0	
					•									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, dans la zone 1589-C-232.06, la vente et le remplissage de bonbonnes de gaz propane, à titre d'usage accessoire.

La zone 1589-C-232.06 est située entre le boulevard des Gradins et la rue Bouvier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.